



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/102**

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

**RUE D'AVELIN**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur CLAISSE Fernand, Adjoint au Maire,

**Considérant** la demande en date du 27 novembre 2024 formulée par Monsieur BALDASSARRE Olivier, Conducteur de travaux pour la société LHOTELLIER TP SNPC domiciliée au 23 rue Jehan Bodel à BEAURAINS (62217), relative à des travaux préparatoires de chantier – évacuation de terre végétale – au n°36 rue d'Avelin,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1** – Du jeudi 28 novembre 2024, pour une durée de 15 jours, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Pont-à-Marcq au droit du chantier situé au n°36 rue d'Avelin.

**Article 2** – Sur la voie concernée, les travaux seront effectués sans interrompre la circulation qui sera provisoirement réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée manuellement par des agents durant la manœuvre des engins de chantier,
- La circulation des véhicules de secours et de police, demeurent impérativement prioritaire,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassement seront interdits,
- La bande cyclable sera neutralisée afin de permettre le stationnement durant le temps d'attente d'accès des véhicules affectés au chantier, les cyclistes seront renvoyés sur la chaussée via un cheminement sécurisé et indiqué par une pré-signalisation.

**Article 3** – L'entreprise intervenante sera chargée de la mise en place, de l'entretien de jour comme de nuit, et de la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – L'entreprise sera chargée de la remise en état de la chaussée et du trottoir en cas de dégradations.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur BALDASSARRE Olivier, le demandeur,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 28 novembre 2024,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Fernand CLAISSE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ